

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 9 mai 2025

Président: M. Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI**.

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Florian **CAMEL**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Stéphane **GAUBY**

Procuration :

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**, Mme Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à M. Amar **MANSOURI**, M. Roland **DÉCOMBE** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**

SOCIÉTÉ ANCYCLA - INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DOSSIER D'ENREGISTREMENT - AVIS DE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE

Vu la demande d'enregistrement déposée le 12 juillet 2024 et complétée le 21 février 2025 par la société ANCYCLA, en vue d'exploiter une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Ternay et de Sérézin-du-Rhône ;

Considérant que les activités mentionnées ci-dessus sont visées par les rubriques n°2515-1, 2516, 2517 et 2710-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [ICPE]), une demande de classement sous la nomenclature des (ICPE) a été faite, et une phase de consultation publique est réalisée sur ce projet par la Direction Régionale Environnement Aménagement et du Logement (DREAL) au sein des communes de Ternay et de Sérézin-du-Rhône du 5 mai au 2 juin 2025 inclus.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairies de Ternay et de Communay aux jours et heures d'ouverture au public et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public-par-voie-electronique-procedure-autorisation>

La Ville Grigny-sur-Rhône se trouvant incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, les services préfectoraux l'ont informée de l'ouverture d'une consultation du public sur le projet du 5 mai au 2 juin. Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal est sollicité et devra être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 18 juin 2025

Considérant les projets d'avis favorable confirmés par les villes de Ternay et Sérézin-du-Rhône ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le dossier d'Enregistrement de la société ANCYCLA et de ne formuler aucune réserve ou observation particulière.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamel MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , Mme Marie-Line JULLIEN , M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 16 mai 2025.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Irène GOURAUD
Tél : 04 72 61 37 79

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 069-216900969-20250516-DEL_25_048-DE

S²LOW

Direction départementale de la protection des populations

Le directeur départemental
de la protection des populations

à

Monsieur le maire de Grigny-sur-Rhône
environnement@mairie-grigny69.fr

Lyon, le

01 AVR. 2025

OBJET : Installations classées
Société ANCYCLA à Ternay et à Sérézin-du-Rhône
REF : Articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement
P.J. : un arrêté d'ouverture de consultation du public
un avis au public
un avis d'affichage du 1^{er} jour

La société ANCYCLA a déposé auprès de mes services une demande d'enregistrement, en vue d'exploiter une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non dangereux à Ternay et à Sérézin-du-Rhône.

Votre commune se trouvant incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une consultation du public sur le projet du lundi 5 mai 2025 au lundi 2 juin 2025 inclus.

Je vous remercie de bien vouloir faire afficher l'avis au public ci-joint, au format A3 et dans la mesure du possible en couleur, **au plus tard le 18 avril 2025** jusqu'au 2 juin 2025 inclus, à la mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Vous voudrez bien me renvoyer l'avis d'affichage du 1^{er} jour ci-joint dès que l'avis au public aura été affiché.

A l'expiration du délai de consultation du public, vous voudrez bien me renvoyer l'un des exemplaires après avoir complété, sans le détacher, le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité imprimé au bas de l'avis.

Je vous informe, par ailleurs, que le dossier relatif à la demande présentée par la société ANCYCLA est accessible sur le site internet des services de l'État dans le Rhône, à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement>

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce dossier pour avis à votre conseil municipal. Cet avis, pour être pris en considération, devra être communiqué à mes services, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 18 juin 2025.

ENVOYER LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL IMPÉRATIVEMENT A :
Direction départementale de la protection des populations - service protection de
l'environnement - pôle installations classées et environnement
par mail à l'adresse ddpp-pe@rhone.gouv.fr ou par voie postale

Le directeur départemental
par délégation,

L'adjointe au chef de service



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/IG/DREAL**

**Direction départementale
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2025-73
portant ouverture d'une consultation du public,
sur la demande d'enregistrement présentée par la société ANCYCLA,
pour l'exploitation d'une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non
dangereux à Ternay et à Sérézin-du-Rhône**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 12 juillet 2024 et complétée le 21 février 2025 par la société ANCYCLA, en vue d'exploiter une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Ternay et de Sérézin-du-Rhône, (activités visées par les rubriques n°2515-1, 2516, 2517 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 21 mars 2025, déclarant le dossier recevable ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé de façon complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ;

SUR proposition du directeur départemental par intérim de la protection des populations ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par la société ANCYCLA, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non dangereux à Ternay et à Sérézín-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 5 mai 2025 au lundi 2 juin 2025 inclus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Ternay, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : les lundi, mercredi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13h45 à 17 heures, les mardi de 13h45 à 17 heures et les vendredi de 9 heures à 12 heures,
- à la mairie de Sérézín-du-Rhône, aux jours et heures d'ouverture au public suivants: les lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12 heures et de 13h45 à 17h30, les mardi et jeudi de 8h45 à 12 heures,
- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr (rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Ternay et à la mairie de Sérézín-du-Rhône.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03**

et par courrier électronique (avec en objet : CP_ANCYCLA) à l'adresse suivante :

ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins des maires des communes de Ternay et de Sérézín-du-Rhône et des maires des communes de Millery, Grigny-sur-Rhône, Vernaison et Solaize comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône jusqu'à la fin de la consultation du public ;

- publié par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans le département du Rhône ;

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation du public, le maire de Ternay et le maire de Sérézin-du-Rhône clôturent le registre et l'adressent à la préfète (direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la préfète du Rhône et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

ARTICLE 7 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la protection des populations du Rhône par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de Ternay, Sérézin-du-Rhône, Millery, Grigny-sur-Rhône, Vernaison et Solaize,

Lyon, le

31 MARS 2025

Pour la Préfète,
par délégation

le directeur départemental par intérim,

Mathias FINCHANT

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 069-216900969-20250516-DEL_25_048-DE